



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE MUNICIPALE

ORGANISATION/LOCAUX :

La garderie périscolaire municipale a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés aux écoles primaires publiques Léocadie Czyz et Lucie Aubrac. La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés.

Toute inscription d'un enfant à la garderie périscolaire de la commune de Givry doit faire, au préalable, l'objet d'un dossier dûment rempli. Ce dossier est à renouveler chaque année auprès de la mairie.

Elle se situe dans les locaux de l'école Léocadie Czyz, situés au 14 rue Léocadie Czyz pour les enfants de l'école maternelle. Le service est joignable au : 03 85 45 42 10.

Elle se situe dans les locaux du centre de loisirs, situé au 1 rue Léocadie Czyz, pour les enfants de l'école élémentaire. Le service est joignable au : 03 85 94 87 86.

PRISE EN CHARGE/ENCADREMENT :

La garderie périscolaire municipale est gérée par la municipalité. Elle est placée sous la responsabilité du Maire.

Les enfants sont pris en charge, et encadrés sous la responsabilité des agents municipaux dans les deux locaux de garderie périscolaire. Le personnel communal assure la surveillance et l'animation des périodes de garderie par des activités de type non scolaire.

Toute transmission de message ou informations parents – service de garderie, concernant l'enfant, se fera par écrit.

AIDE AUX LECONS :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17h00 à 18h00, il est proposé aux enfants de l'école élémentaire de CE2 – CM1 et CM2 d'ouvrir leurs cartables et de les avancer dans leurs leçons. Ce temps est organisé dans les locaux du centre de loisirs et encadré par des agents municipaux.

ETUDES :

Les mardis, il est proposé aux enfants en priorité aux élèves de CM2, une étude accompagnée d'un enseignant de l'école Lucie Aubrac.

Les enfants seront pris en charge par l'enseignant à 16h35 et auront une pause jusqu'à 16h50. De 16h50 à 17h45, cette étude s'effectuera dans la classe de l'enseignant et sera limitée à 28 élèves.

Les parents pourront venir chercher les enfants à 17h45 à la porte d'entrée située en face de la salle polyvalente. En cas d'absence des parents, les enfants seront déposés en garderie périscolaire par l'enseignant.

En cas d'absence de l'enseignant, les enfants seront pris en charge par le personnel communal de la garderie périscolaire et pourront également faire leurs devoirs.

EFFECTIFS :

La capacité d'accueil maximum est de 30 enfants âgés de 3 à 6 ans, présents simultanément.

Une dérogation peut être accordée pour les enfants qui atteindront les 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année en cours.

La capacité d'accueil maximum est de 120 enfants âgés de 6 à 11 ans, présents simultanément.

L'accueil est réservé aux enfants inscrits à l'école dont les deux parents travaillent, ou aux enfants élevés par un seul parent. De façon exceptionnelle, lorsqu'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc. ...), les enfants pourront être accueillis.

Dans la mesure où la capacité de la structure n'est pas atteinte, d'autres enfants pourront être inscrits.

HORAIRES :

L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :

- Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis : de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 45 à 18 h 45

INSCRIPTION :

Un dossier de préinscription périscolaire doit être préalablement complété. L'inscription ne sera possible qu'une fois le dossier complet.

L'inscription préalable est obligatoire :

- Par internet - Via le portail Famille E-enfance disponible sur le site internet de Givry www.givry-bourgogne.fr

Cette inscription indique les personnes majeures habilitées à récupérer les enfants. Ce document est disponible au centre de loisirs. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer seul.

Pour une question d'organisation, aucune inscription n'est acceptée après le vendredi 12 heures de la semaine précédente.

Une annulation, y compris pour les jours de grève dans l'Education Nationale, pourra être effectuée via le portail Famille E-enfance ou en contactant le centre de loisirs au plus tard le vendredi 12 heures de la semaine précédente.

Ces délais d'inscription et d'annulation seront réduits pour des motifs majeurs tels que des problèmes de santé ou contraintes professionnelles.

Toute absence non justifiée ou non annulée dans les temps, fera l'objet d'une facturation.

TARIFS/PAIEMENT :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal et sont applicables à partir de la rentrée pour l'année scolaire.

Le tarif est fixé pour 1 heure mais se décompose en tranche de 15 min. Toute tranche de 15 min commencée sera facturée.

Pour tout retard après 18h45, un forfait d'une heure de garderie soit 1.20€ sera systématiquement facturé.

Toute absence non justifiée ou non annulée avant le vendredi 12 heures de la semaine précédente sera facturée, sauf motifs majeurs.

Les parents devront s'acquitter de la participation financière pour tout enfant remis au personnel municipal à la fin de la classe, y compris dans le cas où l'enfant est rendu à la famille ou à l'assistante maternelle après sa prise en charge par le service.

Le règlement doit intervenir à réception de l'état des prestations dues. Une facture interviendra à la fin de chaque mois. Le règlement de la participation financière s'effectue auprès du comptable du Trésor ou par télépaiement via le site internet de Givry www.givry-bourgogne.fr

En cas de non-paiement, des poursuites pourront être engagées par le comptable du Trésor.

Dans l'hypothèse où une telle situation viendrait à se répéter, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par le Maire.

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être accordées par le C.C.A.S. sur examen de la situation familiale.

SECURITE :

La structure est dorénavant équipée d'un visiophone. L'ouverture se fait après contrôle par les agents. Le matin, les enfants devront être conduits par leurs parents ou l'adulte désigné par eux jusqu'à la salle où se tient la garderie et remis au personnel d'encadrement.

Le soir, les enfants ne sont rendus qu'à leurs parents ou aux personnes majeures mandatées par eux.

ACCIDENTS/SITUATIONS D'URGENCE :

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par un agent municipal en charge de la garderie périscolaire.

Le représentant légal peut être prévenu.

En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, la famille autorise le responsable du service à prendre toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est averti dans les meilleurs délais au vu des renseignements téléphoniques fournis.

Ces 2 points nécessitent que les familles communiquent tout changement de coordonnées téléphoniques. Une déclaration d'accident sera remplie par le surveillant en charge de l'enfant au moment de l'accident.

DISCIPLINE :

En cas de manquement à ce présent règlement, les mesures pouvant être appliquées sont les suivantes :

- Notification aux parents

- Excuses orales ou écrites
- Travaux d'Intérêt Général en cas de détérioration matérielle
- Exclusion temporaire après avertissement écrit communiqué aux parents

La Municipalité se réserve le droit d'utiliser les mesures légales à l'encontre des parents ayant un comportement irrespectueux envers le personnel municipal.

GOUTER :

Pour la garderie du soir, le goûter est fourni par la famille, la boisson étant assurée par la municipalité.

DETERIORATIONS/RESPONSABILITES :

Le personnel d'encadrement n'est pas responsable de la perte ou de la casse des objets personnels laissés à la garderie ou endommagés par un autre enfant (bijoux, jouets, vêtements ...).

En cas de dégradations (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

L'assurance responsabilité civile et individuelle d'accident est obligatoire pour tous les enfants. Les familles devront fournir une attestation au plus tard le jour de la rentrée.

REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement est affiché au centre de loisirs et est consultable sur le site de la commune rubrique « Grandir à Givry > Pôle périscolaire ». La présence de l'enfant en garderie périscolaire engage les parents à respecter le présent règlement.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs de la garderie périscolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 30 novembre 2017. Il annule et remplace le règlement précédent.

Givry, le 04 décembre 2017

Juliette METENIER-DUPONT,
Maire de Givry

